

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Kassandra Bergeron-Thivierge](#)

<https://www.cadre21.org/membres/10474e8f6a34422ef93837a8>

Date d'obtention : 2024-10-23 19:11:55

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, il faut prendre en considération plusieurs critères. Par exemple, dans la première mise en situation, il s'agit de Cassandra, une jeune de notre école, qui vient demander de l'aide concernant son amie Megan, qui a envoyé des photos d'elle nues à son copain William. Cela constitue un motif pour enclencher le protocole sexto.

Dans la troisième mise en situation, un père vient nous dire qu'il a vu de la pornographie juvénile sur le téléphone de son enfant. Dans un tel cas, il faut référer le père au service de police.

Par la suite, dans un cas comme celui de la première mise en situation, après avoir rempli le protocole sexto (remplir la grille d'évaluation en suivant les étapes inscrites dans le document : 1. Amorçe , 2. Nature, 3. Intention et 4. Étendue.

) avec la jeune et lui avoir retiré son téléphone ou autre si elle avait des photos sur son appareil (mettre le téléphone dans la pochette à cette effet et la sceller), il faut rencontrer les autres personnes impliquées une par une, jamais en groupe, afin de ne pas fausser les résultats en suivant les mêmes étapes.

Il est essentiel de toujours prendre en considération s'il s'agit d'un acte malveillant, comme dans la troisième mise en situation, ou non, comme dans la première. Dans le cas d'un acte malveillant, c'est le service de police qui prendra en charge l'intervention. Si un jeune refuse de remettre son téléphone, sachant qu'il détient des photos ou vidéos, l'intervenant doit contacter la police, qui poursuivra l'intervention.

Lorsque toutes les personnes impliquées ont été rencontrées, il faut communiquer avec le service de police afin de remplir une déclaration et de remettre les trousseaux ayant été complétés, ainsi que les appareils contenant les photos.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Cas numéro 1 : Ce que je retiens de la situation numéro 1, c'est que même si William n'a pas partagé les

photos de sa blonde Megan, il s'agit tout de même de production et de consommation de pornographie juvénile, puisqu'ils ont tous les deux moins de 18 ans. Il faut agir à titre préventif en les rencontrant et en les sensibilisant sur la situation. Dans le cas où Megan ou William ne voudraient pas collaborer, il faut contacter le service de police, qui prendra en charge le dossier, évitant ainsi la propagation ou des répercussions. Je retiens aussi que parfois les jeunes ne veulent pas collaborer par peur que d'autres personnes, telles que les intervenants, puissent voir les photos. Il est donc important de rassurer les jeunes en leur disant que le contenu de l'appareil ne peut pas être regardé.

Cas numéro 2 : Dans la deuxième mise en situation, après avoir rempli le protocole sexto auprès de Megan, nous comprenons qu'il s'agit de photos de Megan en maillot de bain. Il faut tout de même valider les informations auprès de William. Une fois que les informations sont validées et qu'elles sont les mêmes, nous pouvons cesser le protocole sexto, puisqu'il ne s'agit pas de pornographie juvénile au sens de la loi. Nous pouvons donc poursuivre notre intervention en appliquant les politiques de l'école sans avoir recours à la police.

Deux jours plus tard, lorsque Megan revient nous voir, même si elle a omis de mentionner certains détails lors de notre première rencontre, il faut redémarrer le protocole sexto. Lors de l'intervention, Megan se sent coupable d'avoir menti la première fois et veut absolument être crue en montrant les photos à titre de preuve. En aucun cas, il ne faut regarder le contenu de l'appareil. Bien que dans cette situation un adulte soit impliqué, il faut poursuivre le protocole et contacter le service de police. Les policiers pourront sensibiliser Megan et une enquête sera menée concernant l'adulte impliqué. Deux jours plus tard, les policiers appellent l'intervenant et lui demandent de démarrer une trousse avec un autre jeune qui serait impliqué. L'école n'est pas mandataire du service de police. L'intervenant doit donc refuser.

Cas numéro 3 : Dans ce contexte, il faut référer le père au service de police, puisqu'aucune informations données par le père laissent croire qu'il y a des répercussions au sein de l'école pour son enfant. Le lendemain, lorsque Nicolas revient à l'école avec son père, bien qu'il ait déjà été rencontré pour une situation de sextage l'année dernière, il faut entamer le protocole sexto. Ceci nous permettra d'amorcer la situation, de connaître la nature, les intentions, et l'étendue de la situation. Bien que la déclaration de Nicolas nous indique que Kevin a agi par malveillance, nous devons rencontrer ses deux amies de façon individuelle, qui ont elles aussi reçu les photos, afin d'avoir leur version des faits. Maintenant que nous avons la version des deux amies, puisqu'il s'agit d'une belle et bien d'un acte malveillant de la part de Kevin, il faut entrer en contact avec le service de police, qui prendra le reste de la situation en charge. Bien que nous ne remplissions pas le protocole avec Kevin, il faut lui retirer son téléphone afin d'éviter la propagation des photos de Nicolas et remettre son appareil au policier. En aucun cas, des détails sur la situation ne peuvent être divulgués, même si le nom des jeunes n'est pas donné.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je pense que l'étape où nous rencontrons la personne ayant partagé les photos est la plus difficile, car celle-ci peut nier ce qu'elle a fait, ce qui peut rendre l'intervention plus longue. Toutefois, je pense que l'étape où nous rencontrons la victime peut aussi être difficile, car il peut être gênant, voire humiliant, de vivre une telle situation et de raconter ce qui s'est passé à un adulte. C'est pour cette raison que l'intervenant doit être rassurant envers le jeune.